

ACTO Attractif mouches

Fiche de données de sécurité

Selon la directive REACH 1907/2006/CE, Art 31 publié le 30/01/06 (journal officiel L396)

1. IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE #

1.1 Identification du produit :

Nom commercial : *ACTO Attractif mouches*

1.2 Usage :

Utilisation conseillée : Attractif alimentaire à base de levure, utilisé dans des pièges à mouches (produit biocide TP19).

Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.

Type d'utilisateurs : Grand public.

1.3 Identification du fournisseur :

Société : SOJAM
2 Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy
95015 Cergy Pontoise Cedex
Tél : 01 34 02 46 60 / Fax : 01 30 37 15 90
E-mail : contact@sojam.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence :

Téléphone : 01 40 05 48 48
Autre numéro : 01 45 42 59 59 INRS
Site Internet : www.centres-antipoison.net
E-mail rédacteur de la FDS : s.laboratoire@sojam.fr

2. IDENTIFICATION DES DANGERS #

2.1 Classification du mélange :

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations : Non classé.

2.2 Eléments d'étiquetage :

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations :

Pictogramme de danger : N/A.

Mention d'avertissement : N/A.

Mention de danger : N/A.

Tenir hors de la portée des enfants.

Eliminer l'emballage, avec ou sans reliquat de produit, dans une déchetterie et le blister en plastique dans la poubelle de recyclage des déchets.

2.3 Autres dangers :

Pas d'informations complémentaires disponibles.

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS #

3.2 Mélange :

Attractif alimentaire à base de levure *Saccharomyces cerevisiae* (N° CAS 68876-77-7) ne répondant pas aux critères de classification de substances dangereuses conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

4. PREMIERS SECOURS

LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.
NE JAMAIS LAISSER SEULE LA PERSONNE INTOXIQUEE.

4.1. Description des premiers secours :

En cas de contact avec la peau : Retirer les vêtements contaminés. Laver la peau au savon doux et à l'eau, puis rincer à l'eau chaude.

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes, en maintenant les paupières écartées. En cas de douleur ou rougeur, consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion accidentelle : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

En cas d'inhalation : Faire respirer de l'air frais et mettre la victime au repos. En cas de malaise, appeler un médecin.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Se référer à la section 4.1.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction conseillés : Mousse, poudre sèche, dioxyde de carbone, eau pulvérisée, sable.

Moyens d'extinction déconseillés : Jets d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant du mélange :

Pas d'informations complémentaires disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers :

Équipement de protection contre le feu : Les sauveteurs doivent porter des appareils de protection respiratoire autonomes et des vêtements de protection.

Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation d'eau ou brouillard d'eau.

Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Éviter la pénétration du produit dans les égouts et les eaux potables.

Avertir les autorités compétentes si le produit pénètre dans les égouts et les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats, en vue de leur élimination selon les réglementations en vigueur.

Réduire au minimum la production de poussières.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Se référer à la section 8 pour l'équipement de protection approprié et à la section 13 pour le traitement des déchets.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE #**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, boire, fumer, et avant de quitter la zone de travail.

Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de poussières.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Conserver uniquement dans le récipient d'origine, dans un endroit frais et bien ventilé.

Produits incompatibles : Acides forts, bases fortes, source d'inflammation, rayons solaires directs.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Produit biocide TP19.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE #**8.1 Paramètres de contrôle :**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2 Contrôles de l'exposition :

Protection des yeux/du visage : Porter des lunettes de protection.

Protection de la peau : Porter des vêtements de protection.

Protection des mains : Porter des gants de protection.

Protection respiratoire : Porter un masque de protection.

9 – PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES #**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :**

Etat physique : Solide.

Apparence : Poudre.

Couleur : Brun.

Odeur : Caractéristique.

Inflammabilité : Ininflammable.

9.2 Autres informations : Données non disponibles.**10 – STABILITE ET REACTIVITE #**

10.1 Réactivité : Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.2 Stabilité chimique : Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.4. Conditions à éviter : Rayons solaires directs, températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles : Acides forts et bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux : Fumée, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.

11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES #**11.1 Informations sur les effets toxicologiques :**

Compte tenu des données disponibles, le produit n'est pas classé selon le règlement (CE) n° 1272/2008.

12 – INFORMATIONS ECOLOGIQUES #
12.1 Toxicité :

Compte tenu des données disponibles, le produit n'est pas classé selon le règlement (CE) n° 1272/2008.
Eviter le rejet dans l'environnement.

12.2 Persistance et dégradabilité : Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation : Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol : Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB : Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6 Autres effets néfastes : Pas d'informations complémentaires disponibles.

13 – CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION #
13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Eviter le rejet dans l'environnement.

Eliminer le produit et son récipient conformément à la réglementation en vigueur, par exemple en déchetterie.

14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT #

14.1 Numéro ONU : N/A.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : N/A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : N/A.

14.4. Groupe d'emballage : N/A.

14.5. Dangers pour l'environnement : N/A.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : N/A.

15 - INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION #
15.1 Réglementations/législations particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Rectificatif au règlement (UE) n° 453/2010 et règlement n° 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008.

Directive sur les préparations dangereuses (1999/45/CE modifiée par 2006/8/CE).

Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

Nom	N° CAS	% (m/m)	TP
<i>Saccharomyces cerevisiae</i>	68876-77-7	1,9	TP19

Rubrique ICPE : N/A.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur de cette fiche de sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16 – AUTRES INFORMATIONS #

Fiche de sécurité au format REACH 453/2010, les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.

Références bibliographiques et sources de données : FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation locale et nationale.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Acronymes et abréviations :

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

INRS : Institut national de recherche et de sécurité.

N/A : Non applicable.

ONU : Organisation des Nations Unies.

PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*

REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals.*

vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*